



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le sept mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - LABAUME Janic - DALLE Serge - ARMANDI Christelle.

ABSENTS EXCUSES :

Mr ERNESTINE Rémi qui a donné procuration à Mme BUISSON Jeanne
Mr TREMOULET qui a donné procuration à MR LABAUME Janic
Mme BOFFA Anny qui a donné procuration à Melle ARMANDI Christelle

ABSENTE : Madame DESCOLLONGES Sandrine

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BUISSON Jeanne

ORDRE DU JOUR

<p style="text-align: center;">Délibération n° 20150705-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015</p>
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2015.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, à la majorité (**Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 5**)

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2015.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - ERNESTINE Rémi.

CONTRE : 0

ABSTENTION : (5) LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20150705-02
DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification des crédits sur le budget principal 2015.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux différents sinistres survenus lors des travaux de la réhabilitation de la gendarmerie il y a lieu d'augmenter en conséquence le compte 678 (charges exceptionnelles) afin de régler toutes les dépenses imprévues qui en découlent.

Il propose aussi de réajuster les ouvertures de crédits des chapitres 21 et 23 afin d'être au plus juste avec la nature des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 (travaux terminés et travaux en cours).

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		(1) Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	2 640.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 640.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7023 : Menus produits forestiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 640.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 640.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 640.00 €	0.00 €	2 640.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2128-255 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	2 648.40 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-295 : PARKINGS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-299 : AMENAGEMENT URBAIN	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-179 : BIBLIOTHEQUE	0.00 €	870.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-290 : PISCINE	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-179 : BIBLIOTHEQUE	0.00 €	19 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-255 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-281 : CIMETIERE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-291 : EGLISE	0.00 €	25 780.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-278 : CHEMINS COMMUNAUX	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-251 : VOIRIE	0.00 €	2 578.08 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-275 : ELECTRIFICATION RURALE	0.00 €	21 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2161-291 : EGLISE	0.00 €	28 264.40 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	237 740.88 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-255 : BATIMENTS COMMUNAUX	47 648.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-291 : EGLISE	25 780.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-179 : BIBLIOTHEQUE	20 370.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-251 : VOIRIE	2 578.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-275 : ELECTRIFICATION RURALE	21 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-278 : CHEMINS COMMUNAUX	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-281 : CIMETIERE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-290 : PISCINE	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-295 : PARKINGS	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-299 : AMENAGEMENT URBAIN	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2316-291 : EGLISE	28 264.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	237 740.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	237 740.88 €	237 740.88 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		2 640.00 €		2 640.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des crédits du budget principal comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 20150705-03 APPROBATION EMPRUNT - BP 2015 - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissement 2015 du budget principal il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 040 000.00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc et après en avoir délibéré, **à la majorité** (Pour : 17, Contres : 5, Abstentions : 0)

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, un prêt à taux fixe, trimestriel de 2.06 %, d'un montant de 1 040 000.00 € sur une durée de 20 ans à échéances constantes, et frais de dossier de 1 560.00 €.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune de Montfrin et la Caisse Régionale de Crédit Agricole et est habilité à procéder ultérieurement, sans aucune délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - ERNESTINE Rémi.

CONTRE : (5) LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle

ABSTENTION : (0)

Délibération n° 20150705-04 APPROBATION DEVIS - REFECTION LINER PISCINE MUNIICPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les sinistres résultant des intempéries d'octobre et novembre 2014, pour lesquelles la Commune de MONTFRIN a été reconnue par arrêté préfectoral en catastrophe naturelle.

Compte tenu de l'ampleur des dégâts sur une majeure partie du territoire, l'ensemble des procédures d'assurance et d'expertise ont été très longues pour aboutir. S'agissant de la remise en état de la piscine municipale, les conclusions de l'expertise et de l'indemnisation ont été communiquées par la SMACL (assureur de la Commune) début mai 2015.

Considérant que la SMACL a décidé d'accorder une indemnisation de réfection complète du liner de la piscine municipale, en mai 2015,

Considérant que la saison 2015, ouvre ses portes le 4 juillet 2015,

Considérant la durée des travaux,

Vu les délais normaux de réception des offres pour une consultation MAPA ad'hoc,

Monsieur le Maire motive ici le caractère objectif de l'imminence de l'ouverture de ce service public estival et de l'impossibilité de respecter les délais réglementaires de consultation dans le cadre d'un MAPA >15 000 euros.

Il présente à l'assemblée une consultation sur 2 devis qui a été effectuée.

- STS MEDITERRANEE : **36 352 euros HT**
- Piscines FLORIDA : **44 187 euros HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :20 ; Contre : 0 ; Abstention ; 2)

- **APPROUVE** la procédure d'urgence telle qu'exposée ci-dessus,
- **DECIDE** de retenir la société STS MEDITERRANEE **pour un montant H.T de 36352.00 € soit TTC 43 622.40 €** pour la réfection complète du liner de la piscine municipale suite aux sinistres de l'automne 2014, retenus en catastrophe naturelle.
- **DIT** que cette disposition permettra d'assurer l'ouverture imminente et maintenir ainsi le fonctionnement normal de ce service public estival.

POUR : (20) MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - ERNESTINE Rémi - LABAUME Janic - - DALLE Serge - TREMOULET Eric

CONTRE : (0)

ABSTENTION : (2) BOFFA Anny - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20150705-05a CREATION REGIE DE RECETTES - MANIFESTATIONS CULTURELLES

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

Vu la délibération du 19 mars 1990 annulée et remplacée par la délibération prise ce jour ;

DECIDE à l'unanimité:

ARTICLE 1 : il est institué auprès de la commune de MONTFRIN une régie de recettes pour l'encaissement des produits des manifestations culturelles et festives.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de MONTFRIN, 23 avenue Pierre Mendès France 30490 MONTFRIN.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois.

ARTICLE 5 : Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire, sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 6 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du receveur municipal de la commune de MONTFRIN, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du receveur municipal de la commune de MONTFRIN selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les recouvrements des produits seront effectués en numéraire et par chèques contre remise de tickets.

ARTICLE 9 : Le Maire et le comptable assignataire de la commune de MONTFRIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<p>Délibération n° 20150705-05b TARIFS 2015 REGIE MANIFESTATIONS CULTURELLES</p>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à la création de la régie des manifestations culturelles il est nécessaire de mettre en place une tarification.

Cette dernière concernera le transport des personnes lors de sorties culturelles.

Il est proposé à l'assemblée

Prix transport sorties culturelles :

- Enfants : 0 à 15 ans 2 €
- A partir de 16 ans et adultes : 3 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** les tarifs de 2 € pour les enfants de 0 à 15 ans et de 3 € à partir de 16 ans et pour les adultes concernant le transport lors de sorties culturelles.

Délibération n° 20150705-06
EXONERATION IMPOTS ET TAXES SUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES 2016

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a la possibilité d'exonérer de l'impôt les manifestations sportives organisées sur le territoire de la Commune.

Il précise que pour respecter les conditions fixées par le Code Général des Impôts, la décision doit :

- être adoptée avant le 1^{er} juillet,
- être notifiée aux services domaniaux via la Préfecture avant le 16 juillet,

pour être applicable le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- DECIDE et VOTE l'exonération d'impôt pour toutes les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de la Commune durant l'année 2016.

Délibération n° 20150705-07
APPROBATION REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL 2015

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Considérant que ce nouveau mécanisme de péréquation, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Vu les articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT, disposant de la répartition des prélèvement/versement au titre du FPIC pour l'ensemble EPCI/communes et ouvrant la possibilité d'une répartition alternative par l'EPCI.

Vu la délibération DE-2015-010 de la Communauté de communes du Pont du Gard portant répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal,

Monsieur Le Maire informe le Conseil de la décision de la Communauté de communes de prendre à sa charge 100% du versement au titre du Fond de Péréquation Intercommunal en lieu et place de la Commune pour sa part.

La loi prévoit que cette décision soit approuvée par le Conseil Municipal. Il propose au conseil d'accepter la modification de la répartition de droit commun et que le prélèvement soit pris en charge intégralement par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ACCEPTE la prise en charge à 100% par la Communauté de Communes du Pont du Gard du versement au titre du FPIC.

Délibération n° 20150705-08
DEMANDE ESTIMATION DE FRANCE DOMAINE – PARCELLES AI 1340-1339 ET AE 930 –
GOURGOUMAUD ET LA VILLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un courrier de Monsieur SIGNORET Louis sollicitant l'achat par la Commune de trois terrains lui appartenant.

Il s'agit des parcelles AE 930, AI 1340 et AI 1339 sises Gourgoumaud pour une superficie totale de 1893m².

Monsieur le Maire précise que ces terres en zone inondable et pour majeure partie en zone A (à l'exception d'environ 450m² en zone Uh), jouxtent des parcelles de la mairie acquises l'an dernier en vue d'agrandir le parking actuel (derrière l'école maternelle et les arènes).

Cette nouvelle proposition d'acquisition viendrait agrandir le projet d'extension et répondrait de manière satisfaisante aux réels besoins de stationnement dans ce secteur.

Suivant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'avis de France Domaines pour l'estimation des parcelles AE 930, AI 1340 et AI 1339 appartenant à Monsieur SIGNORET Louis.

Délibération n° 20150705-09
REGLEMENTATION ROUTIERE PERMANENTE
3 NOUVELLES MESURES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée trois mesures nécessaires suite à des réaménagements routiers et à une mesure de protection des sols.

La mise en place de signalisation STOP est un dispositif pour lutter contre la vitesse excessive sur certaines portions de rue et la restriction de stationnement au Poids Lourds permet de protéger les sols, contenant un captage d'eau potable, d'éventuelles fuites d'hydrocarbure,

Suivant les motivations ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 5)

DECIDE les réglementations routières permanentes suivantes :

- **mise en place d'un STOP à l'intersection du Chemin de la Garrigue et l'Impasse Costebelle** (priorité étant donnée aux automobilistes du Chemin de la Garrigue _ arrêt obligatoire pour les automobilistes de l'Impasse Costebelle)
- **mise en place d'un STOP à l'intersection du Lotissement Costebelle III et la rue du 19 mars 1962** (priorité étant donnée aux automobilistes du Lotissement Costebelle III – arrêt obligatoire pour les automobilistes de la rue du 19 mars 1962)
- **mise en place d'un stationnement interdit à tous Poids Lourds** sur l'espace parking piscine – arènes – stade SAUF bus et desserte pour les manifestations sportives ou activités taurines.

- **DIT** que ces nouvelles dispositions permanentes seront applicables dès la mise en place des panneaux réglementaires et de la publication des arrêtés municipaux.

POUR: (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – ERNESTINE Rémi.

CONTRE : (0)

ABSTENTION : (5) LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20150705-10 APPROBATION SUBVENTION « DOSSIERS ALARME »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2012 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la lutte contre les cambriolages en créant une aide à l'acquisition et à l'installation d'un dispositif d'alarme intrusion pour l'habitation.

Vu le plan quinquennal 2012-2016,

Vu les dossiers de demande de subvention conforme et présentés par :

Monsieur et Madame ALMARCHA Raoul, propriétaire de l'immeuble sis 1 Clos de Fournès à Montfrin,

Monsieur MUGARD Christophe, propriétaire de l'immeuble sis 3 Lot Costebelle III.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**
(Pour : 19 ; Contre : 2 ; Abstention : 0),

➤ **DECIDE** d'attribuer à :

Mr et Madame ALMARCHA Raoul une subvention plafonnée à 500 €,
Monsieur MUGARD Christophe une subvention plafonnée à 500 €

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015.

POUR: (19) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – ERNESTINE Rémi - LABAUME Janic - DALLE Serge.

CONTRE : (2) BOFFA Anny – ARMANDI Christelle.

ABSTENTION : (0)

Monsieur LAMOUREUX ne prend pas part au vote car concerné par le bénéfice de cette subvention (fille).

11°) QUESTIONS DIVERSES

- Madame GARNIER informe de la fermeture officielle d'une classe maternelle
- Madame GARNIER informe des rencontres sportives organisées par la CCPG
- Monsieur THEVENOT donne rendez-vous aux élus qui le souhaitent pour la visite de la gendarmerie le 19 mai à 17 heures. Rendez-vous sur le site de la Gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 30.

